



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Cadre réglementaire sur les zones inondables : cartographie non officielle et hypothétique pour la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Eustache, le 20 novembre 2024 – La MRC de Vaudreuil-Soulanges est désignée par les MRC d’Argenteuil et de Deux-Montagnes comme gestionnaire de la convention sur les zones inondables conclue entre ces trois MRC et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), afin de produire les modèles hydrographiques, hydrologiques et de terrain nécessaires à la confection des cartes de zones inondables pour les municipalités localisées à l’extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de son territoire, de même que de celles des MRC d’Argenteuil et de Deux-Montagnes.

C’est dans cette optique qu’une cartographie hypothétique est fournie par la MRC de Deux-Montagnes, avec la collaboration des MRC de Vaudreuil-Soulanges et d’Argenteuil, à la municipalité riveraine de la rivière des Outaouais/lac des Deux Montagnes localisée à l’extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit la Municipalité de Saint-Placide, afin de lui permettre d’évaluer l’impact potentiel du cadre normatif des milieux hydriques sur son territoire ([Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l’encadrement des ouvrages de protection contre les inondations](#)).

Cette cartographie non officielle a été produite en s’appuyant sur une interprétation préliminaire, élaborée et fournie par la CMM des nouvelles orientations méthodologiques gouvernementales, introduite dans le guide méthodologique fourni par le gouvernement et introduit dans le cadre du projet de règlement déposé à l’été 2024. Ces interprétations ne représentent pas la position de la MRC. Il est important de préciser que cette cartographie n’a aucune valeur réglementaire ou légale, qu’elle est fournie à titre informatif et qu’elle est sujette à des révisions ultérieures.

La MRC de Deux-Montagnes, conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la MRC d’Argenteuil demandent au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reconnaître pleinement sa responsabilité dans l’établissement des limites des zones inondables des lacs ou des cours d’eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d’eau, ce qui inclut les

cartographies des zones inondables et de mobilité, et ce dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation de ces limites sous forme de cartes ou autres est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté métropolitaine conformément à l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

[Consulter la cartographie non officielle et préliminaire pour la Municipalité de Saint-Placide](#)

Pour les autres villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes, consultez la cartographie non officielle et préliminaire suivante :

<https://evouala.cmm.qc.ca/application/run/1373/embedded>

Pour toutes questions concernant la réglementation en lien avec la cartographie, les cotes d'inondation et la gestion des zones inondables, des rives et du littoral, contactez l'équipe responsable au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Forêt et des Parcs (MELCCFP) à l'adresse suivante : transition.rlzi@environnement.gouv.qc.ca .

– 30 –

Source :

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier
MRC de Deux-Montagnes
mstpierre@mrc2m.qc.ca / 819 217-7009